

rable député de Macleod (M. Hansell) et je ne saisirai pas la Chambre de ce qui a été fait; je conclurai de la discussion que, en ce qui concerne la rédaction de nos débats, la Chambre désire qu'on se montre encore désormais plus prudent.

### DEMANDE DE DOCUMENTS

#### PRÊTS AUX CULTIVATEURS PORTANT LE GARANTIE DU GOUVERNEMENT

##### *Demande n° 26—M. Fulton:*

Copie de la lettre ou des lettres adressées aux banques à charte du Canada par le ministre des Finances en novembre 1955, par lesquelles les banques sont fondées à commencer à consentir aux agriculteurs des prêts gagés sur le grain qu'ils possèdent et garantis par le gouvernement.

—Je crois qu'en réponse à une demande qu'a adressée, vendredi, un des honorables députés, le ministre des Finances a consenti à déposer la lettre. Dans ce cas, il semble que ma motion devienne inutile. Si le ministre veut bien me dire qu'elle a été déposée, je demanderais que ma motion soit retirée.

**L'hon. M. Harris:** J'ai déposé les lettres, monsieur l'Orateur; mais, après les avoir relues, j'ai constaté que je n'y avais pas attaché les formules qui les accompagnaient. Du consentement de la Chambre, je déposerai ces formules plus tard aujourd'hui.

**M. Fulton:** Puis-je demander que cette motion soit retirée?

**M. l'Orateur:** Est-il entendu que la motion soit retirée?

**Des voix:** Entendu.

**M. l'Orateur:** La motion est retirée.

### RECHERCHES

#### COMITÉ PROPOSÉ EN VUE D'ENCOURAGER ET D'ACTIVER LES TRAVAUX

L'ordre du jour appelle l'avis suivant de motion de M. Murphy (Lambton-Ouest):

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'instituer un comité spécial représentant tous les partis, autorisé à assigner des témoins et à demander la production de documents et de dossiers, aux fins de faire enquête et rapport sur l'opportunité de prévoir des attraits propres à encourager et à activer les travaux dans le domaine des recherches.

**M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, depuis la dernière fois que la motion a été appelée, j'ai lu la déclaration de Votre Honneur et celle du premier ministre; j'ai examiné aussi les observations que m'a faites personnellement le leader de la Chambre et celles qu'il a formulées vendredi dernier en annonçant les travaux de la Chambre pour aujourd'hui. A titre de membre de

[M. l'Orateur.]

l'opposition je dois accepter cette assurance de bonne foi et en conséquence je propose le retrait de ma motion.

**M. l'Orateur:** Rayée.

### LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

#### CHOIX PROPOSÉ DE FORMULES DE DÉDUCTION DES FRAIS MÉDICAUX

##### **M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud)** propose:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier la loi de l'impôt sur le revenu en vue de stipuler que le contribuable aura, à son choix, le droit de déduire de son revenu imposable, a) soit les frais médicaux actuellement admis, b) soit les primes d'assurance contre la maladie ou contre les accidents, ou les deux à la fois, c) ou le montant de la taxe provinciale versée en vertu de quelque régime provincial d'assurance-santé.

—Monsieur l'Orateur, l'objet principal de ma proposition de résolution est d'appeler l'attention de la Chambre sur certaines pratiques fiscales qui constituent, selon moi, une injustice envers des contribuables canadiens. Ma motion vise simplement à permettre un choix au contribuable: en plus de l'exonération dont il jouit actuellement, il pourrait faire état de toute prime versée au titre d'assurance contre la maladie. Dans l'autre cas, s'il demeure dans une province qui assure ce service et qui lève un impôt spécial à cet effet, cet impôt serait également reconnu comme dégrèvement.

Le principe en cause est vraiment très simple. Cela revient à dire simplement que le particulier aura l'autorisation de déduire de son revenu imposable un versement d'avance sur ses frais médicaux. Pour l'instant, il peut réclamer une déduction au titre de ses frais médicaux, mais il ne peut pas présenter de réclamation pour ces frais payés d'avance sous forme de prime d'assurance. Il me semble qu'il serait logique d'accorder un dégrèvement pour des versements d'avance puisqu'on l'accorde sur les versements effectués après coup.

Certains pourraient prétendre qu'en fin de compte cette question de dégrèvement n'a d'importance que pour les contribuables qui ont un gros revenu, à quoi je répondrai qu'elle a beaucoup plus d'importance pour le petit contribuable car les statistiques du Bureau fédéral de la statistique prouvent que la classe la plus vaste de contribuables est celle des gens qui gagnent de 5,000 à 6,000 dollars par an. En 1950, ils ont contribué 7.6 p. 100 du total des impôts sur le revenu perçus par Ottawa. Que les primes ou cotisations d'assurance soient soustraites à l'impôt, voilà qui importe beaucoup au contribuable qui gagne entre 5,000 et 6,000 dollars par an.